

ARRETE N° 2020-3108

**MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

CONSIDERANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDERANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 1^{er} de l'arrêté n°2020-3096 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 en date du 20 avril 2020 :

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.

1- Direction Générale des Services :

Jean-Louis SANTONI
Sandra CARROLAGGI
Sylvie DUVAL
Karine BRIGIDI
Patricia LEANI
Jean-Pierre ARRIO
Catherine ISTRIA
Alexandra FOLACCI
Michel GAUDEAU-PACINI
Audrey ANTONETTI
Matthieu VALENTINI
Laetitia PEKLE
Jean PINELLI
Marie-Pascale SIMONI
Daniel LABORDE
Jean-François CUBELLS

2- Secrétariat Général de l'Assemblée de Corse

Serge TOMI

3- Secrétariat Général du Conseil exécutif

Norbert PANCRAZI

4- Secrétariat Général du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la
Corse

Céline AGOSTINI

5- Secrétariat général de la Chambre des Territoires

Carine BALLI

6- Direction du Protocole de la Sécurité et de la Sûreté

Yvon SIMEONI

7- Cabinet de la Présidence du Conseil exécutif de Corse

Jean- Baptiste CALENDINI

8- Cabinet de la Présidence de l'Assemblée de Corse

Sébastien QUENOT

9- Communication institutionnelle

Equipe 1 :

Clothilde BUJOLI-BIANCARDINI

Colomba LOVICONI

Sandrine ROSSI

Equipe 2 :

Davia GUERRINI

Benjamin GOUR

Laurence TOMMASI

Carole TERAMO

Gilles PEREZ

10- Inspection Générale

Michel COSTA

Claude POLIFRONI

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés

ARTICLE 3:

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu
un exemplaire du présent arrêté et avoir été
informé(e) que je dispose d'un délai de deux
mois pour le contester auprès du tribunal
administratif.*

Date

Signature

Aiucciu, u 21/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a loop and a diagonal stroke.